## Décision du Tribunal des Conflits n° 3964 du 13 octobre 2014, EURL Pharmacie Cornuel c/ Société Total Raffinage France

Saisi dans le cadre de la prévention d'un conflit négatif, le Tribunal des conflits a été amené à désigner l'ordre de juridiction compétent pour connaître d'une demande d'expertise en référé dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité de l'exploitant d'une installation classée, recherchée par le propriétaire d'un fonds de commerce situé dans une zone concernée par l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques.

Selon une jurisprudence bien établie, le juge des référés de chacun des deux ordres de juridiction est compétent pour ordonner une mesure d'instruction dès lors que le litige auquel elle est susceptible de se rapporter est de nature à relever, fût-ce pour partie, de sa compétence (TC 17 octobre 1988 n° 2530B, SA Entreprise Niay). Il n'en va autrement que si le fond du litige appartient manifestement, à titre exclusif, à l'autre ordre de juridiction (TC 23 octobre 2000 n° 3220, Société Capraro).

Si le juge administratif est compétent pour connaître du contentieux des plans de prévention des risques technologiques, qui sont des actes administratifs, ainsi que des litiges portant sur les installations classées lorsque la responsabilité de l'Etat est recherchée, l'article L. 514-19 du code de l'environnement précise qu'en la matière, les autorisations administratives sont accordées sous réserve des droits des tiers. Ainsi un tiers qui estime subir un dommage causé par le fonctionnement d'une telle installation doit agir contre l'exploitant, devant le juge civil, en invoquant les règles de la responsabilité de droit commun ou la théorie des troubles anormaux de voisinage (TC 23 mai 1927 n° 755, consorts Neveux et Kohler).

En l'espèce, le requérant recherchait uniquement, à travers sa demande d'expertise, à établir la responsabilité de l'exploitant. Il en résulte que le litige dont l'objet est ainsi circonscrit par l'assignation en référé ne relève que du juge judiciaire.